



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

— oOo —

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – CCPT – Conventions fonds de concours

Au programme des investissements de la commune, sont prévus différents travaux et achats qui peuvent bénéficier des fonds de concours de la CCPT, soit au titre des AP'CP, soit au titre des Opérations et Programmes du mandat.

Sur la durée de la mandature, c'est un montant de 900 000 € versés par la CCPT à la commune en fonds de concours, selon les programmes ou projets réalisés par la commune. A ce jour, différents montants ont été appelés, soit pour les travaux du Centre-Ville, soit pour le projet Plaine des Sports, soit pour la réalisation de différents parkings sur TARTAS ou programmes de voirie, soit enfin pour divers achats ou travaux. Au terme du mandat c'est donc un montant de 136 000 €, sur les 900 000 €, dont peut bénéficier la commune, notamment pour les opérations, travaux ou achats de 2025.

Aussi, il est proposé à notre assemblée différentes conventions relatives à ces travaux, aménagements, ou achats, qui donnent le détail des montants HT, et des financements soit par fonds de concours, soit par emprunt ou autofinancement de la Ville de TARTAS.

2025-1 Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux

Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000	100,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	58 500	45 %
Commune de TARTAS	71 500	55 %

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



2025-2 Travaux divers, Programme de voirie ou installations

Travaux divers, Programme de voirie, ou installations	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	158 000	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	77 500	49.05 %
Commune de TARTAS	80 500	50.95 %

Ces différents fonds de concours de la CCPT complètent l'autofinancement, les dotations, ou les tirages d'emprunt, permettant ainsi à la commune de réaliser les programmes d'investissements chaque année.

Il est proposé à notre assemblée, sur la base de ces éléments :

D'approuver les plans de financement

D'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats matériels et engins, jointes ci-après en annexes

De préciser que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

De préciser que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE les plans de financement.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions pour les fonds de concours des travaux, aménagements ou achats matériels et engins, jointes ci-après en annexes.

PRECISE que les inscriptions budgétaires sont prévues au budget de la commune.

PRECISE que ces inscriptions ou travaux / achats ont été délibérés dans le cadre du budget de la commune, et/ou ont fait l'objet de décisions en application des pouvoirs délégués au maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Aude PAKOUECH-SEBBAN



Le Maire,

Jean-Benoît BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2025-1
POUR ACHATS MATERIELS ENGINS DIVERS EQUIPEMENTS SERVICES
MUNICIPAUX ET TRAVAUX**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : achats matériels engins divers équipements services municipaux et travaux

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **achats matériels engins divers équipements services municipaux et travaux**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Achats matériels, engins, divers équipements pour les services municipaux et travaux	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	130 000	100,00 %
Financement CCPT – Fonds concours	58 500	45 %
Commune de TARTAS	71 500	55 %

ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2025

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,


Jean-François BROQUÈRES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE TARTAS 2025-2
POUR TRAVAUX DIVERS VOIRIE OU INSTALLATIONS**

Entre

La Communauté de Communes du Pays Tarusate, représentée par Monsieur Laurent CIVEL, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dûment habilité par délibération en date du

Et,

La Commune de TARTAS représentée par Monsieur JF BROQUERES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération en date du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention : TRAVAUX DIVERS VOIRIE OU INSTALLATIONS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays Tarusate a souhaité mettre en place des subventions d'équipements à destination des communes membres.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Communauté et les Communes, concernant l'attribution et les modalités de versement des subventions d'équipement communautaires.

Elle a pour objet la participation de la Communauté de Communes au financement du projet suivant : **travaux divers voirie ou installations**

ARTICLE 2 : Champ d'intervention du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des fonds de concours sont institués au profit des communes membres afin de **financer la réalisation d'équipements**.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

De plus, l'éligibilité des projets aux fonds de concours sera conditionnée au règlement communautaire communiqué et approuvé par l'ensemble des communes.

La subvention d'équipement versée par la Communauté de Communes ne pourra être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée dans la présente convention. La subvention contribuera au financement du projet comme précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en HT)

Travaux divers, Programme de voirie, ou installations	MONTANT HT	
TOTAL OPERATION	158 000	100 %
Financement CCPT – Fonds concours	77 500	49.05 %
Commune de TARTAS	80 500	50.95 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



ARTICLE 3 : Engagement des communes.

Les communes bénéficiaires des subventions d'équipement s'engagent à déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier complet comprenant :

- un descriptif du projet
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel
- les pièces nécessaires au paiement du fonds de concours, comme mentionné ci-dessous.

ARTICLE 4 : Paiement et modalités de versement.

La subvention d'équipement sera attribuée selon les modalités suivantes, après délibération favorable du Conseil Communautaire :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation **du PV de réception des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses** visé par le comptable public ainsi que du **plan de financement définitif de l'opération (HT)** visé par Monsieur/ Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet sus-mentionné. Toute modification qui pourrait lui être apportée fera l'objet d'un avenant. Tout litige lié à sa mise en œuvre relève du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tartas,
(en deux exemplaires)
Le 2025

Pour la Commune de
TARTAS
Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

Pour la Communauté de Communes
du Pays Tarusate
Le Président,

Laurent CIVEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.